

Le 15 avril 2019,

LA FIN DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE : UN OUTIL POUR LIQUIDER NOS SERVICES .

Pour supprimer 180 000 emplois dans la fonction publique dont 50 000 dans la fonction publique d'État, le gouvernement n'a pas d'autres moyens que de remettre en cause le statut de la fonction publique.

Celui-ci est jugé trop protecteur et constitue un verrou qu'il faut faire sauter au plus vite.

Au conseil des ministres du 27 mars 2019, Mr Darmanin a présenté un projet de loi de transformation de la fonction publique.

A partir de ce texte officiel, nous avons détaillé ci- dessous les principaux articles, sans en faire volontairement de commentaires, chacun sera juge :

Recrutement par voie de contrat, rupture conventionnelle qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire, détachement dans le privé....

Article 3	fusion dans les trois fonctions publiques de CT et CHSCT actuels dans un « comité social d'administration, territorial ou d'établissement »
Article 6	recrutement par la voie de contrat dans les trois fonctions publiques
Article 8	créer un nouveau type de contrat à durée déterminé au sein de la fonction publique, un contrat de projet. Ce nouveau contrat n'ouvrira pas droit à la titularisation ni à un CDI. Il sera conclu pour un an minimum et 6 ans maximum. Il prendra fin lorsque le projet d'opération arrive à son terme ou qu'il n'a pas pu se réaliser ou lorsqu'il se termine de manière anticipée.
Article 9	les employeurs publics de l'État auront la possibilité de recruter directement un agent en CDI lorsqu'il s'agit d'occuper à titre permanent un emploi permanent
Article 10	les communes de moins de 1000 habitants pourront recourir au contrat pour l'ensemble de leurs emplois permanents, quelle que soit la quotité de travail de ces emplois
Article 11	il n'y aura plus de consultation de la CAP sur les mutations . Cet article permet d'instaurer des durées minimales et maximales d'occupation pour certains emplois
Article 12	il modifie le statut général en faisant disparaître la notation et généralise l'entretien professionnel pour apprécier la valeur du fonctionnaire
Article 13	introduction pour la détermination de la rémunération du critère de l'engagement professionnel et du mérite
Article 14	il prévoit la suppression de la compétence consultative des CAP en matière de promotion de corps et de grade
Article 26	instiue pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publiques un dispositif de rupture conventionnelle qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire
Articles 27	pour les fonctionnaires d'État, en cas de suppression de son emploi, il aura une priorité de mutation dans le département où est située sa résidence administrative ou sur sa demande sur l'ensemble du territoire national. Il pourra rester dans le département mais dans les services d'un autre département ministériel. Il pourra être mis à disposition pour une durée d'un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé tout en gardant son statut de fonctionnaire. Cet article prévoit la démission de l'agent dont l'emploi est supprimé en lui ouvrant le bénéfice d'une indemnité de départ volontaire ainsi que de l'assurance chômage
Article 28	prévoit de confier à une personne morale de droit privée tout ou partie des activités qui était assurée directement par l'administration . Les agents seront détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès du dit organisme

RESISTE , PROUVE QUE TU EXISTES !!!